

Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « Petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 654

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

3 mai 2011

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*visant à interdire l'utilisation des phtalates,  
des parabènes et des alkylphénols,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur  
suit :*

---

Voir les numéros : 2738 et 3306.

---

**Article unique**

La fabrication, l'importation, la vente ou l'offre de produits contenant des phtalates, des parabènes ou des alkylphénols sont interdites.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 mai 2011.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*